



Document d'information

Le 12 avril 2007

Diminution des prix de l'électricité pour les consommateurs de la grille tarifaire réglementée (GTR) à compter du 1^{er} mai 2007

Faits saillants

- À compter du 1^{er} mai, les prix facturés aux consommateurs résidentiels qui achètent leur électricité auprès de leur service public diminueront de 3,3 %, pour atteindre 5,3 cents le kilowattheure pour les premiers 600 kWh d'électricité utilisés chaque mois et 6,2 cents le kilowattheure au-delà de ce seuil.
- Les consommateurs non résidentiels peuvent utiliser les premiers 750 kilowattheures chaque mois au prix plus bas.
- Ces prix figurent à la ligne « Frais d'électricité » de la facture des consommateurs.
- Les consommateurs qui achètent actuellement leur électricité auprès d'un détaillant (ou qui ont récemment signé un nouveau contrat) et qui paient le prix prévu dans leur contrat continueront à payer ce prix.
- La quantité d'électricité que les consommateurs résidentiels peuvent utiliser au plus bas prix a aussi changé par rapport au seuil de 1 000 kilowattheures par mois pour la saison hivernale et au seuil de 600 kilowattheures par mois pour la saison estivale.
- Comparativement aux prix actuels, la diminution des prix et le seuil plus bas de la saison estivale signifieront qu'un consommateur résidentiel inscrit à la GTR et qui consomme en moyenne 1 000 kilowattheures par mois, constatera une augmentation d'environ 1,60 \$ à la ligne « Frais d'électricité » de sa facture.
- Comparativement à la même période l'année dernière alors que le seuil tarifaire estival était le même à 600 kWh/mois, un consommateur résidentiel qui utilise 1 000 kilowattheures par mois, constatera une diminution d'environ 5 \$ à la ligne « Frais d'électricité » de sa facture.
- La réduction des prix de l'électricité de 0,2 cents le kilowattheure est principalement due à la baisse du solde du compte d'écart de la GTR. Le 15 mars 2007, le solde net positif du compte d'écart était d'environ 16,3 millions de dollars et l'on prévoit qu'il sera de 70 millions de dollars vers la fin d'avril. Cela représente un crédit d'environ 0,10 cents le kWh dans les prix de la GTR annoncés aujourd'hui.
- Le solde du compte d'écart s'explique principalement par des conditions météo plus clémentes que prévu durant tout l'automne et la plus grande partie de l'hiver.
- Les nouveaux prix reflètent l'amélioration du solde du compte d'écart, lequel est passé d'un déficit à un surplus, et les prévisions des coûts de l'électricité au cours de la prochaine période tarifaire.
- Ce changement du prix de l'électricité constitue la seconde réduction consécutive au cours de la dernière année, ce qui représente une diminution totale de 0,2 cents le kWh ou de 3,3 % depuis novembre 2006 et de 8,8 % depuis mai 2006.

Contexte

La grille tarifaire réglementée (GTR) s'applique aux consommateurs résidentiels et aux petites entreprises qui utilisent moins de 250 000 kWh par année et achètent leur électricité auprès d'un service public. La Commission fixe ces prix en se fondant sur une prévision du coût de l'approvisionnement des consommateurs de la GTR du 1^{er} mai 2007 au 30 avril 2008 ainsi que le solde dans le compte d'écart.

Aux termes de la grille tarifaire à deux paliers de la GTR pour les consommateurs résidentiels, le seuil du prix le plus bas a été fixé à 600 kilowattheures par mois pour la saison estivale, soit de mai à octobre, et à 1 000 kilowattheures pour la saison hivernale, soit de novembre à avril.

Le seuil pour les consommateurs non résidentiels demeure à 750 kWh par mois toute l'année.

Les seuils saisonniers de 600 kWh et de 1000 kWh pour les consommateurs résidentiels sont conçus pour recouvrer environ la même somme en frais d'électricité que si un seuil de 750 kWh était en vigueur toute l'année. Cela sert à assurer un traitement similaire des consommateurs résidentiels et non-résidentiels.

Les prix de l'électricité aux termes de la GTR varient selon de nombreux facteurs, notamment :

- la quantité d'électricité produite par les producteurs dont les prix sont réglementés ou plafonnés;
- les prix du marché qui sont payés aux autres producteurs;
- les prix du gaz naturel (utilisé comme carburant par d'autres producteurs);
- les conditions atmosphériques;
- le solde du compte d'écart.

Les prix selon l'heure de la consommation ont aussi été modifiés pour les trois périodes :

- **Période de pointe = 9,2 cents le kWh** (par rapport à 9,7 cents auparavant)
- **Période médiane = 7,2 cents le kWh** (par rapport à 7,1 cents auparavant)
- **Période creuse = 3,2 cents le kWh** (par rapport à 3,4 cents auparavant)

À l'heure actuelle, les prix selon l'heure de la consommation ne s'appliquent qu'à un petit sous-ensemble de consommateurs de la grille tarifaire réglementée.

Compte d'écart

Le compte d'écart de la GTR est administré par l'Office de l'électricité de l'Ontario. Il suit la différence entre ce que les consommateurs de la GTR ont payé et les sommes versées aux producteurs pour approvisionner les consommateurs.

Depuis le dernier rajustement des prix de la GTR en novembre 2006, le déficit du solde du compte d'écart a été remboursé plus rapidement que ce qu'avait prévu la Commission. On prévoit que le solde du compte d'écart présente actuellement un surplus de 70 millions de dollars au 30 avril, lequel s'explique par des conditions météo plus clémentes que prévu durant tout l'automne et la plus grande partie de l'hiver. C'est la principale raison du changement des prix de la GTR qui sera en vigueur le 1^{er} mai 2007.

Ligne « Frais d'électricité » mensuelle

Le site Web de la Commission contient des tableaux montrant des exemples de l'effet de la grille tarifaire réglementée (GTR) sur la ligne « Frais d'électricité » de la facture des consommateurs selon divers taux de consommation mensuelle.

Les exemples tiennent compte du changement entre le seuil tarifaire de 1000 kWh par mois pour la saison hivernale (de novembre à avril) et le seuil de 600 kWh par mois pour la saison estivale (mai à octobre).

Le seuil tarifaire est la quantité d'électricité qui est facturée au prix le plus bas de la GTR.

Étant donné que le prix de l'électricité change avec le taux de consommation, certains consommateurs constateront une augmentation de leurs coûts d'électricité tandis que d'autres constateront une diminution par rapport à novembre. Comparativement à mai 2006, où les seuils tarifaires étaient les mêmes, tous les consommateurs constateront une diminution.

Tarifs historiques de la GTR pour les consommateurs résidentiels

<i>Date d'entrée en vigueur</i>	1^{er} avril 2005	1^{er} novembre 2005	1^{er} mai 2006	1^{er} novembre 2006	1^{er} mai 2007
Seuil des clients résidentiels	Seuil de 750 kWh par mois	Seuil de 1 000 kWh par mois	Seuil de 600 kWh par mois	Seuil de 1 000 kWh par mois	Seuil de 600 kWh par mois
Tarif du palier inférieur	5,0 ¢ le kWh	5,0 ¢ le kWh	5,8 ¢ le kWh	5,5 ¢ le kWh	5,3 ¢ le kWh
Tarif du palier supérieur	5,8 ¢ le kWh supplémentaire	5,8 ¢ le kWh supplémentaire	6,7 ¢ le kWh supplémentaire	6,4 ¢ le kWh supplémentaire	6,2 ¢ le kWh supplémentaire

Pour plus de renseignements

Les détails sur les prix de l'électricité annoncés aujourd'hui sont disponibles dans le site Web de la Commission : www.oeb.gov.on.ca.

La Commission de l'énergie de l'Ontario régit les secteurs de l'électricité et du gaz naturel de l'Ontario dans l'intérêt public. Elle envisage un secteur de l'énergie viable et efficace et dont les consommateurs sont avertis. Elle travaille en vue de concrétiser cette vision par l'entremise de processus de réglementation équitables, efficaces et transparents.

-30-

Renseignements :

Paul Crawford
Commission de l'énergie de l'Ontario
416 440-7607